

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES****SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N° : 15****RAPPORTEUR : MME LIIRI****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la commune (budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 25 septembre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire de faire un financement complémentaire de 30 000 € au CCAS de Ludres (chapitre 65).

L'opération est équilibrée par un abondement de 30 000 € sur le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (chapitre 731).

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture de la Décision Modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Réelles	30 000,00 €	30 000,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>		
Réelles	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	0,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Budget Total</u></b>		
Total global réel	30 000,00 €	30 000,00 €
Total global ordres	0,00 €	0,00 €
<b>Total global</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Cette Décision Modification est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 264 300,00 €	7 264 300,00 €
Investissement	6 300 901,79 €	6 300 901,79 €
<b>Total global</b>	<b>13 565 201,79 €</b>	<b>13 565 201,79 €</b>

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 12 décembre 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la Décision Modificative n°1.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

#### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

#### Etait Excusé :

M. GOETZ Philippe

#### Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique

#### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

#### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU